

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCE 1333-O.91

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 à 19 h, l'ordonnance 1333-O.91.

L'ordonnance 1333-O.91 vise à améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service aux abords de l'école Chénier située au 5800, avenue Saint-Donat.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 2 novembre 2022.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.91

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière aux abords de l'école Chénier située au 5800 avenue Saint-Donat, telles qu'identifiées en annexe.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1228213017

ANNEXE A





Installer tige et panneau arrêt en tout temps ainsi que zone 7h30-9h, 13h30-16h excepté autobus et changer panneau



Installer panneaux sur poteaux



Changer (2) panneaux



